

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N° 441/2025  
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE BARREE – RUE DU MUSEE ET PLACE DU MUSEE  
DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,  
Vu l'avancement du chantier de VRD relatif à l'arrêté municipal initial n°291/2025 en date du 19 juin 2025,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 22 octobre 2025, émanant de la Société VRD FRANCE, sise 940 Langhemast Straete à NOORDPEENE (59670), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue du Musée et Place du Musée à Hazebrouck, à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 30 novembre 2025 inclus, dans le cadre des travaux de requalification de la Friche « COPPIN ».

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la nécessité de prolonger la restriction de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants sur le chantier,

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n° 441/2025.

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 496/2025**

**ARRETONS**

**Article 1 – Objet de l'intervention**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 30 novembre 2025 inclus, la circulation sera interdite rue du Musée et Place du Musée à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de requalification de la Friche « COPPIN ».

Au-delà de cette date, charge à la Société VRD FRANCE de renouveler la demande d'arrêté.

**En raison des travaux réalisés par la Société GUY PATTYN sur ce même secteur entre le 3 et le 28 novembre 2025, l'entreprise VRD FRANCE devra délimiter la zone de travaux ainsi que la zone de stockage par une clôture de type « Heras ». Chaque entreprise devra respecter sa zone de travaux et éviter toute coactivité ou cohabitation avec un tiers.**

**Article 2 - Véhicules prioritaires**

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours, d'assistance aux personnes et de livraison, par apposition d'un panneau.

**Article 3 - Véhicules en infraction**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 4 – Signalisation**

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société VRD France.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



## **Article 5 – Accès pour la collecte des déchets**

Charge à la Société VRD FRANCE de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## **Article 6 – Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société VRD FRANCE sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## **Article 7 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 8 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société VRD France – Monsieur TROUILLET Nicolas – Monsieur VITSE François - Tél : 06.85.52.53.59 - 06.89.04.61.01 - Mail : nicolas.trouillet@vrd-france.fr - contact@vrd-france.fr - Monsieur DEHEELE P-Henri Mail : pierrehenri.deheele@vrd-france.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 23 octobre 2025

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

